

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 21 janvier 2020,
A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le vingt et un janvier deux mille vingt, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (20) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Thierry MAROLLEAU, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusés (7) : Sébastien GRELLIER, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Michel PANNETIER

Pouvoirs (2) : Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Michel PANNETIER à Yves CHOUTEAU

Date de convocation : Le 15-01-2020

Secrétaire de séance : Jany ROUGER

1	ASSEMBLEES	1
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	1
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2020 n°1 : création d'un poste d'adjoint administratif	2
2.2.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	2
2.2.1.	Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour financer la construction de 10 logements sur la commune de CERIZAY	2
2.2.2.	Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour financer l'accélération de son programme d'investissement	3
2.3.	POLITIQUE DE LA VILLE	4
2.3.1.	CISPD - Budget 2020 : adoption du plan d'actions, du budget et demandes de subventions	4
2.4.	TRANSPORTS	6
2.4.1.	Projet de schéma directeur cyclable : convention de financement ADEME	6
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	7

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir PV du Bureau Communautaire du 10 décembre 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°1 : création d'un poste d'adjoint administratif

Délibération : DEL-B-2020-001

Commentaire : pour répondre aux besoins de la « Direction du Patrimoine, des infrastructures et de l'ingénierie », il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 10 décembre 2019.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Adjoint administratif	C				1	1	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2020.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.2.1. Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour financer la construction de 10 logements sur la commune de CERIZAY

Délibération : DEL-B-2020-002

ANNEXE : Contrat de prêt n° 104303

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 930 000 euros pour la construction de 10 logements sur la commune de CERIZAY, au profit de DEUX-SEVRES HABITAT.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5211-4 et L.5213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative

aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°104303 entre DEUX-SEVRES HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations annexé.

Considérant la sollicitation de l'organisme DEUX-SEVRES HABITAT.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Arrivée de Johnny BROSSEAU à 17h.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 000 € souscrit par l'emprunteur, DEUX-SEVRES HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de dix logements, sis : 2 à 20 Rue des Alouettes – 79140 CERIZAY, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104303 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour financer l'accélération de son programme d'investissement

Délibération : DEL-B-2020-003

ANNEXE : Contrat de prêt n° 101283

Commentaire : il s'agit de garantir, à hauteur de 50 %, un prêt d'un montant de 610 000 euros, au profit de DEUX-SEVRES HABITAT, pour financer l'accélération de son programme d'investissement.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5211-4 et L.5213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n° 101283 entre DEUX-SEVRES HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations annexé.

Considérant la sollicitation de l'organisme DEUX-SEVRES HABITAT.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 610 000 € souscrit par l'emprunteur, DEUX-SEVRES HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'accélération de son programme d'investissement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101283 constitué d'une ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. POLITIQUE DE LA VILLE

2.3.1. CISPD - Budget 2020 : adoption du plan d'actions, du budget et demandes de subventions

Délibération : DEL-B-2020-004

Commentaire : il s'agit d'adopter le plan d'actions du CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, d'inscrire les actions de prévention de la délinquance et de la sécurité portées par l'Agglo2B au budget du CISPD et de solliciter les subventions auprès des organismes concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-59 relatif à la compétence du Président d'un EPCI en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L132-13, relatif au CISPD ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du conseil communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant l'avis exprimé en séance de l'assemblée plénière du CISPD du 11 décembre 2019 validant le plan d'actions et sa mise en œuvre pour 2020.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

AXE 2 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique.

AXE 4 : quatrième orientation transversale : lutter contre les addictions et les prises de risques.

Ces 4 axes sont déclinés en groupes opérationnels proposant 9 actions pour répondre aux problématiques du territoire validées en assemblée plénière du 11 décembre 2019.

1- Plan d'actions de prévention de la délinquance et de sécurité.

AXE 1 : - Fiche action 1 « Groupe d'Appui Jeunesse de réussite, GAJ de Réussite »

AXE 2 : - Fiche action 2 « Intervenant social en gendarmerie, ISG »

- Assurer l'interface entre le judiciaire et le social en développant l'accompagnement social des victimes, des auteurs et des enfants sur tout le territoire afin d'optimiser le traitement de proximité des situations de détresses et de prévenir la récurrence des violences intrafamiliales et au sein du couple.

Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :

- le renouvellement de 2 postes à temps non complet 17h50 (1ETP*) d'intervenant social de gendarmerie (ISG) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- des vacances de psychologue.

- **Fiche action 3** « Charte de fonctionnement partenarial relative à l'accueil en urgence des personnes victimes des violences au sein du couple auprès des hébergeurs locaux »

AXE3 : - Fiche action 4 « Les outils de prévention à l'attention des maires »

- **Fiche action 5** « Les habitants, acteurs de la prévention »

- **Fiche action 6** « Médiateur social de la tranquillité publique »

-Renforcer le travail de proximité auprès des habitants, sur site comme les abords des établissements scolaires, certains lieux publics..., afin de prévenir les atteintes aux personnes et les troubles de la tranquillité publique

Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :

- le renouvellement d'un poste ETP de médiateur social pour les missions de prévention à la tranquillité publique.

AXE 4 – Fiche action 7 « Prévention des conduites addictives sur les temps festifs et sportifs »

-Mise à disposition auprès des collectivités et des associations du kit événementiel comme support aux actions de prévention

- **Fiche action 8** « Les jeunes, acteurs de la prévention des addictions »

-Diffuser sous forme d'affiches les visuels et messages créés par les jeunes.

- **Fiche action 9** « Manifestation de prévention à la sécurité routière »

-Prévenir et sensibiliser les jeunes lycéens à la sécurité routière et aux prises de risque.

2 -Plan de financement prévisionnel 2020 de l'ensemble des actions de prévention :

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	74 900€	Subventions	15 300€		
Axe 2 = ISG	35 000€	FIPDR*	10 000 €	28.57%	A solliciter
= Vacation psychologue	3 000€	ARS*	1 000€	35.27	A solliciter
Axe 3 = Médiateur	33 000 €	FIPDR	1 300€	3.9%	A solliciter
Axe 4 = Sécurité routière	3 900 €	MILDECA *	500€	12.82%	A solliciter
		PDSAR*	2 500€	64.10%	A solliciter
dépenses non éligibles	1 130€	Emprunt et autofinancement	60 730€		
<i>Fonctionnement</i>		<i>Emprunt</i>			
Axe 1 = 1 action	40 €	<i>Autofinancement</i>	60 730€		
Axe 2 = 2 actions	500€				
Axe 3 = 3 actions	290€				
Axe 4 = 3 actions	300€				
TOTAL HT	76 030€		76 030€	%	

*FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

ARS Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale de Santé)

MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives)

PDSAR (Plan Départemental Action Sécurité Routière)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le plan d'actions et le plan de financement du CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, tels que présentés ;
- de solliciter les aides, subventions et participations financières, auprès des organismes concernés, FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), ARS Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale de Santé), MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives), PDASR (Plan Départemental Action Sécurité Routière), ci-dessus présentés ;
- d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. TRANSPORTS

2.4.1. Projet de schéma directeur cyclable : convention de financement ADEME

Délibération : DEL-B-2020-005

ANNEXE : convention vélo ADEME

Commentaire : il s'agit d'approuver définitivement par convention les modalités du partenariat engagé avec l'ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour l'élaboration du schéma directeur cyclable et les conditions d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du conseil communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018.

Considérant la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 28/02/2019 ;

Considérant l'Appel à Projet VELO ;

Considérant la décision de financement de l'ADEME notifiée le 15 novembre 2019 jointe en annexe.

Dans le cadre de l'appel à projet « Vélo et Territoire », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été retenue pour l'élaboration de son projet de schéma directeur cyclable.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'agglomération ; la réalisation sera confiée à un Bureau d'Etudes qui devra travailler avec les partenaires et notamment les communes.

Ce schéma consiste à réaliser un état des lieux des aménagements existants, à définir les potentiels d'aménagement et à recenser les pôles à desservir et/ou générateur de trafic.

L'objectif est de proposer un maillage cyclable hiérarchisé sur tout le territoire du Bocage Bressuirais accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement pour les différents aménagements à réaliser. Ces travaux seront assurés en maîtrise d'ouvrage par les différents gestionnaires de voirie (communes, Département, communauté d'agglomération sur les zones d'activités).

Le coût prévisionnel pour l'élaboration du schéma directeur cyclable est estimé à 40 475 € HT, subventionné à hauteur de 20 238 € (50 %) par l'ADEME conformément à la notification susvisée. L'étude doit être réalisée sur une durée de 18 mois à compter de la notification de la convention, soit du 15 novembre 2019 au 15 mai 2021.

La convention annexée a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider définitivement l'engagement de la collectivité sur l'opération « Appel à projet (AAP) VELO & Territoires 2018 - Relevé 1 - Programme d'actions - Axe 1 : Schéma directeur des pistes cyclables» avec l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- d'approuver les modalités de financement proposées l'ADEME en faveur d'une aide financière à hauteur de 20 238 € telles que fixées dans la convention de financement annexée ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Transport.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 INFORMATIONS-DISCUSSIONS

Arrivée de Martine CHARGÉ-BARON à 17h25.

La séance est levée à 18h00.